Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 022-212201453-20260313-2026_03_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2026

Nombre de Conseillers :
en exercice : 14
présents : 13
votants : 13 + 1 = 14

Date d'affichage :

20 mars 2026

L'an deux mil vingt six
le treize mars à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la commune de MÉGRIT dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la Présidence de Marie-Jeanne DESPRES, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2026

Présents : DESPRES Marie-Jeanne, HAQUIN Mickaël, CLEMENT Philippe, GUICHARD Fabienne, PERTUISEL Stéphane, HENRY Anne-Christine, GABORIEAU Cédric, MORDEL Michel, CLEMENT Christelle, LEMETAYER Dominique, AUCLAIR Thierry, TOSTIVINT Sébastien, LEMARCHAND Christophe.
Absents excusés : GIBLAINE Jean (procuration à GABORIEAU Cédric),
Secrétaire : HENRY Anne-Christine

N° 2026/03/06 : Révision du PLUIH de Dinan Agglomération

Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a arrêté le bilan de la concertation et le projet de PLUIH révisé. La version arrêtée du PLUIH est consultable sur le site de Dinan Agglomération, et les observations éventuelles doivent être transmises dans un délai de 3 mois, soit au plus tard le 4 juin 2026.
Ce document sera présenté à l'assemblée lors d'un prochain conseil municipal. Il constitue une étape dans la procédure de révision générale. Ce projet sera ensuite modifié en fonction des observations et à nouveau soumis à un second arrêt par la future mandature avant une approbation en 2027.

L'assemblée prend acte de ces informations.

La Secrétaire de séance
Anne-Christine HENRY

MAIRIE DE MEGRIT 22 (Côtes-d'Armor)

Le Maire,
Marie-Jeanne DESPRES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.